

BUDGET PRIMITIF 2023

Le vote du budget primitif constituant un élément majeur de la vie communale et le calendrier électoral nous rappelant que nous sommes à mi-mandat, m'amène au nom de l'opposition, à expliquer pour quelles raisons nous allons voter contre ce budget, et quelles sont pour nous les priorités d'une bonne gestion municipale. Nous estimons en effet que la politique que vous menez, induit **un appauvrissement de la commune et par voie de conséquence de ses habitants.**

Deux raisons de fond à notre opposition au budget :

La première tient à **l'augmentation constante des dépenses de fonctionnement.**

Entre l'année 2020 et l'année 2022 celles-ci ont augmentées de 371.557€, soit une augmentation de 11,24%, alors que dans le même temps, l'inflation s'élevait à un montant de 7,3% soit une différence pratiquement de 4%.

La prévision de cette année par rapport à l'année dernière stipule une augmentation de 454.850€, soit une augmentation de 12,36%, alors que le taux d'inflation attendu pour l'année 2023 serait de l'ordre de 6% environ.

Ces dépenses de fonctionnement que vous envisagez pour 2023, outre l'augmentation liée au coût de l'énergie, des combustibles et de l'alimentation retenue pour un montant de 194.000€ environ, concernent les charges de personnel et accessoirement la mise à disposition dite « gratuite » de certains biens communaux, comme s'il y avait quoi que ce soit de gratuit en la matière. Augmenter le nombre d'employés en une époque de forte inflation, semble pour le moins hasardeux.. Les charges de personnel représentent le poste le plus important des dépenses de fonctionnement, d'où l'impérieuse nécessité d'avoir la gestion la plus rationnelle possible de ce poste. Or entre 2020 et 2022, la quote-part des charges de personnel dans ces dépenses de fonctionnement, est passée 48,69% à 51,46%. Si le tableau des emplois ne présente qu'un poste supplémentaire 43 en 2020 et 44 en 2022, ce tableau ne comptabilise pas les 4 postes de non permanents qui ont été créés (conseiller numérique, 2 agents France services et un poste jeunesse), pour lesquels il y aurait, paraît-il, un engagement plus ou moins nébuleux de prise en charge de l'Etat via Morlaix communauté. .

Dans ce contexte de flambée des prix, dû en grande partie à la guerre en Ukraine, la priorité des priorités, nous semble être la protection du pouvoir d'achat de nos concitoyens et particulièrement des propriétaires fonciers, premiers bailleurs de fonds communaux. Et ceci ne semble pas constituer votre souci principal.

Si l'on reprend l'exemple que j'ai cité l'année dernière, d'une maison d'une valeur locative de 2084 en 2021, celle-ci après les revalorisations de valeur locative de 2022 et 2023, soit 10,50%, passe de 2084 à 2 302, y inclus l'augmentation de 1% du taux de

la taxe foncière communale de l'année dernière, et le nouvel impôt foncier de 3% que vous avez voté à la communauté d'agglomération, le contribuable de cette maison verra son impôt foncier passer de 957€ (montant 2021) à 1133€ en 2023, soit un pourcentage d'augmentation de 18,40% en 2 ans, pour un montant supplémentaire de 176€.

Il serait bien étonnant que les ressources personnelles du contribuable de ce bien aient été revalorisées du même pourcentage dans le même laps de temps. Or près de 80% des familles de Plouigneau sont propriétaires de leur logement.

La deuxième raison tient à la politique foncière générale que vous appliquez et qui se traduit ipso facto, par une perte de valeur du patrimoine foncier communal.

Les deux leviers principaux du développement d'une commune sont bien connus : une politique de développement de l'emploi par l'incitation à l'installation d'entreprises qui sont à l'origine de l'essentiel de la valeur ajoutée produite dans une commune, et c'est lié, l'installation pérenne sur le territoire municipal de nouveaux habitants, potentiels contribuables fonciers.

Or ce que l'on constate, c'est que dans un contexte déjà très restrictif des terrains constructibles dans les PLUI, restriction qui va s'accroître avec la loi dite Climat et résilience, résumé en ZAN, zéro artificialisation nette, on assiste de votre part à un véritable bradage des rares terrains communaux constructibles de l'enceinte du bourg, à savoir :

- Vous réduisez en partie la surface destinée aux habitats individuels sur le terrain de l'ancien EHPAD de Pors en Doas, en voulant y construire une crèche pour un montant extravagant de 1.600.000€, dans une situation où la démographie infantile est envisagée en forte baisse pour les années à venir ; déjà depuis 2013, en 10 années, le nombre d'enfants scolarisés dans l'ensemble des écoles de la commune a diminué de 130 passant de 558 élèves en 2013 à 428 en 2023, une diminution de presque le quart. Et l'indice de fécondité est tombé en 2022 au taux historiquement bas de moins de 1,8, préjuge d'une nouvelle dégradation de la natalité. Compte tenu de son coût financier, ce projet est **irresponsable**.
- Si le projet est toujours d'actualité, vous envisagez d'aménager sur le terrain des anciens locaux techniques communaux, rue du 11 novembre, un boulodrome pour un montant tout aussi extravagant de 850.000€.
- Sur la propriété Cohen avenue Maréchal Leclerc, dont nous avons abondamment parlé le 16 mars dernier, vous soutenez la création d'un hameau habitat léger, projet sur lequel je voudrais apporter 3 nouveaux commentaires :

- Tout d'abord **un oubli interpellant** : dans les coûts d'évaluation des investissements on ne prend pas en compte, pour le calcul de ce que l'on appelle le loyer, le prix d'acquisition du terrain et de la maison, acquisition pourtant relativement récente,
- Ensuite on dénomme loyer, ce qui dans les faits n'est en réalité que le remboursement **des avances envisagées** par la commune pour la réalisation du projet, commune qui en la matière joue le rôle de banquier. Compte tenu de la présentation qui a été faite par les représentants d'hameau léger, le raisonnement pousse à constater que s'il n'y avait pas eu de travaux à réaliser, le bien aurait été mis gratuitement à la disposition des occupants puisque leur contribution financière ne fait que prendre en charge, le remboursement des dépenses engagées sur le dossier par la commune, selon un montant et un calendrier adaptés à leurs possibilités pécuniaires supposées.
- Si l'on reprend l'hypothèse envisagée d'un coût global de 400.000€ TTC pour les travaux, coût remboursable par une somme de 150€ mensuelle dite loyer à la charge de chaque foyer, un montant de 315.000€ aura été payé au bout de 25 ans.
- Restera donc un montant théorique de 85.000€ remboursable cette fois par une somme dite toujours loyer de 75€ par mois et par foyer, soit un remboursement global annuel de 6.300€, sur une durée arrondie à 14 ans. Que devient ensuite la somme dite loyer durant les 60 années restant à courir sur le bail emphytéotique de 99 ans ?
- Pour respecter le principe du bail emphytéotique et les conclusions connues de la jurisprudence qui prévoient que moyennant un loyer réduit, le locataire doit apporter des améliorations au bien loué, améliorations qui en fin de bail reste la propriété du bailleur, j'en déduis que la logique voudrait que ce soit l'association locataire qui souscrive le prêt nécessaire près d'une banque et réalise les travaux et non la commune.
- Dans le cas inverse,, c'est-à-dire dans la situation où c'est la commune qui paye en réalité les frais de viabilité et de rénovation , il faudrait définir un vrai montant de loyer.
- La réalité c'est qu'il n'y a pas de véritable loyer dans cette opération. Il s'agit de fait d'une mise à disposition gratuite du bien communal au profit des personnes qui viendront l'occuper. Ceci étant d'autant plus évident que lorsque le remboursement des avances communales sera achevé, c'est-à-dire à l'expiration des 39 ans conformément au calcul d'amortissement sus-indiqué, la vétusté sera telle, après occupation du local commun par une trentaine de personnes, qu'une nouvelle rénovation totale sera nécessaire.

Un vrai marché de dupes, je le répète, pour lequel la seule solidarité réelle est celle imposée aux contribuables fonciers de la commune, qui eux ont à supporter un investissement dans un lieu commun réservé à l'usage exclusif de 25 à 30 personnes.

Pour que ce projet soit véritablement équitable dans l'option de la prise en charge des aménagements par la commune, il faudrait stipuler un montant de loyer correspondant à la valeur véritable de cette mise à disposition de biens communaux. Je me suis donc efforcé de trouver un terme de comparaison. Celui qui m'a paru le plus approchant, est celui d'un camping.

Je me suis rendu au camping municipal de Saint Efflam à Plestin, camping qui est d'un niveau correct mais ne fait certainement pas partie des plus huppés, et j'ai demandé un exemplaire des conditions de location.

Pour 2023, à prestations pratiquement identiques à celles prévues dans la propriété Cohen, une famille de 4 personnes comptant un enfant de moins de 10 ans et un véhicule, paiera pour un emplacement nu, un total de 17€ par jour, soit pour 30 jours **un coût de 510€**.

A comparer avec les 150€ ici demandés. CQFD...

Pour clore le chapitre, en tous cas pour l'instant, je dirai que si certaines personnes veulent s'installer et habiter à moindres frais, en communauté, dans des yourtes ou des constructions en bois, c'est leur affaire si les règles d'urbanisme le permettent. Mais dans cette hypothèse ces personnes devraient se grouper pour acheter elles –mêmes ce terrain, individuellement ou par le biais d'une association, mais sans faire porter la charge d'investissement et des aménagements sur la globalité des contribuables d'une commune, qui sont par le fait dépossédés d'un bien municipal durant 99 ans, soit 4 générations.. a minima le temps de deux ou trois changements de propriétaires pour un maison classique.

Cette occupation d'un terrain constructible par des constructions réversibles et démontables, est d'autant plus dommageable, qu'en vertu de la loi ALUR, le PLUI pourrait prévoir, à titre exceptionnel, dans les communes qui en feraient la demande, un habitat léger sur terrain agricole classé STECAL, c'est à dire sur un secteur de taille et de capacité d'accueil limité.

Dans un pilotage bien plus conforme à l'intérêt général et alors qu'il en est encore temps, ces trois terrains constructibles communaux, tous trois situés dans l'enceinte du bourg, pourraient voir l'installation d'une vingtaine de jeunes couples dont le rêve de vie, on le sait bien, est de posséder un pavillon individuel avec un petit terrain. Ces maisons seraient évidemment facteurs de revenus fonciers pérennes pour la commune, et favoriseraient le renouvellement des générations et la survivance de nos écoles communales.

Ces choix de gestion malvenus pour ces trois terrains, sont d'autant plus surprenants que lors du conseil municipal du 9 février, Madame le Maire déplorait, à juste titre, qu'une personne de la commune propriétaire de 2,5 à 3 hectares de terrain constructible se refusait obstinément à le vendre.

De même pour les 2 chantiers de la rue du 9 août, vous avez fait le choix de passer par l'EPF, l'établissement public foncier, ce qui reporte le paiement de l'investissement de 6 ans d'une part et d'autre part oblige à construire sur lesdits terrains un minimum de **20% de logements sociaux, alors que le territoire de l'agglomération de Morlaix est exonéré de cette obligation**, compte tenu de sa faiblesse économique.

J'ajouterai à ce sujet que si, effectivement, comme me l'avait fait remarquer l'année dernière Monsieur DUVAL, l'Etat compense l'exonération de l'impôt foncier pour les bailleurs sociaux bénéficiant d'emprunt de 25 années, ce n'est que partiellement exact, car cette compensation est limitée à 10 années sur les 25 de la durée du prêt, c'est ce qui résulte de la loi de finances 2022. Soit une perte de taxe foncière sur les logements concernés pendant 15 années.

Ce qui est également frappant dans votre communication c'est que vous ne parlez jamais du développement économique de la commune. Or s'il y a une réalité incontournable c'est bien l'argent, donc les salaires, dont les gens disposent pour vivre. **Les zones artisanales de PLOUIGNEAU représentent plus de 700 emplois** d'après les chiffres qui m'ont été fournis récemment par la chambre de commerce de Morlaix, ce qui constitue une donnée capitale de la commune et un objectif de pérennité majeur.

Ce constat établi nous ne pouvons qu'avoir beaucoup de reconnaissance pour les municipalités BERTHOU, URIEN et LE HOUEROU qui durant plusieurs décennies ont œuvré constamment pour créer les réserves foncières et les infrastructures nécessaires à la création de ces emplois.

Le véritable trésor de la commune se trouve là dans la réalité de ces 700 emplois ignaciens. Leur pérennisation appelle maintenant à la plus grande vigilance : la très grande majorité de ces emplois, de près ou de loin, touche à 3 secteurs : le bâtiment, l'automobile et l'agriculture, 3 secteurs qui font face à bien des aléas actuellement :

- Le bâtiment est pris en tenaille entre l'augmentation du prix des matériaux et la diminution des terrains à bâtir, et la loi Climat et résilience ne va rien arranger sur le sujet. La responsable de l'urbanisme de Morlaix communauté que j'ai interrogée sur le sujet, n'a pu me dire autre chose que les entreprises devront travailler autrement, mais et pour cause, sans autre précision sur la consistance de l'autrement.

Au sujet de la loi Climat et résilience, je dois dire que je partage totalement la réaction et l'analyse du maire de CAVAN, commune proche de LANNION, Monsieur Maurice OFFRET, que je connais pas du tout pas plus que ses opinions, mais qui dans un article de l'Ouest France du 28 février pose la bonne question : « Quel avenir pour un bourg qui ne peut plus construire ? Et il poursuit « On a besoin de continuer à construire des logements, d'agrandir la zone artisanale car les entreprises attendent. Dans le cas contraire le bourg va périlcliter comme dans les autres communes rurales ». Et il conclut « **Avec la ZAN dans dix ans, nos écoles auront fermé car il n'y aura plus assez d'enfants** ».

- Pour l'automobile, il est de notoriété publique que le remplacement progressif des véhicules thermiques par des véhicules électriques, va diminuer de manière drastique les effectifs des garages, si ce n'est la disparition parfois évoquée des concessions elles-mêmes, et des concessions automobiles, il en existe 2 sur notre territoire communal.
- Enfin dans l'agriculture la reprise des exploitations par la nouvelle génération se fait difficilement. Le nombre de fermes est en diminution constante. Celles qui subsistent sont de plus en plus grandes, la diminution du cheptel bovin, 7 à 8% de moins en Bretagne et 11% pour le porc, me dit Pierre Yves MINEC, qui est bien plus informé que moi sur le sujet, et qui ajoute que si cette baisse se poursuit dans 10 ans, la majorité de la viande bovine consommée en France sera importée de l'étranger, d'Argentine notamment.

Ces trois secteurs, incluant l'activité commerciale au sens large, sont les piliers de la vie économique de notre commune, **donc de la vie sociale au vrai sens du terme**, et le moins que l'on puisse dire, c'est que manifestement ils ne font pas partie de vos préoccupations majeures. La seule fois où j'en ai entendu parler dans cette enceinte, c'est lorsque Monsieur HERE a affirmé que les investissements de rénovation et de constructions immobilières communaux, soutenaient de manière conséquente l'activité des entreprises locales.

J'ai donc voulu vérifier cette affirmation et j'ai interrogé les entreprises les plus concernées à cet égard. Toutes, je dis bien toutes, m'ont répondu que si dans un bilan toutes rentrées financières étaient bonnes à comptabiliser, leur chiffre d'affaires réalisé avec la commune, restait tout à fait marginal.

Enfin comme je l'ai déjà dit lors du débat sur les orientations budgétaires, dans le contexte actuel, les dépenses de 752.333€ pour l'éco musée et les 783.832€ pour la Chapelle du Mur sont largement excessives, compte tenu du faible potentiel d'augmentation des visiteurs pour l'éco musée et de l'incertitude du nombre d'enfants scolarisé dans les années à venir à la Chapelle du Mur, comme dans l'ensemble des écoles.

J'ajouterai qu'à chaque fois qu'il y a décision d'investissement il ne faudrait pas trop **se gargariser des subventions obtenues ou envisagées**. Il n'existe pas de manne céleste en l'occurrence, ces sommes ne sont en réalité que l'interface d'autres impôts. Je veux dire par là que lorsqu'une subvention est accordée à notre commune, les contribuables ignaciens ont déjà contribué par leurs impôts aux subventions dont d'autres communes ont bénéficié. C'est un jeu à somme nulle en quelque sorte. C'est particulièrement vrai pour les subventions provenant de la communauté d'agglomération, du département ou de la région. Quant à celles d'origine étatique, il y a fort à parier que pour partie, elles proviennent de la dette monstrueuse de notre pays qui, comme chacun sait, frôle les trois mille milliards d'euros. Une épée de Damoclès permanente de tsunami financier.

Cet exposé pour dire qu'en définitive nous avons deux philosophies très opposées pour la gestion d'une commune :

Vous avez pour ligne de conduite **l'assistanat permanent** qui ne peut à terme que conduire à une paupérisation de la population, et qui mène inéluctablement à une augmentation des impôts locaux et de la dette communale. A cet égard il faut souligner, comme me l'a indiqué Monsieur DUVAL, que la prospective du ratio d'équilibre de la dette prévue à 5,7 pour 2026, n'inclut pas les sommes dues à l'EPF pour le dossier de la rue du 9 août.

Alors que notre souci permanent à nous est **de créer les conditions optimales** pour attirer un maximum d'entreprises et les conforter, afin que les emplois suivent et permettent au plus grand nombre possible de personnes de vivre décemment et de s'intégrer harmonieusement dans le tissu local.

Nous confirmons donc notre opposition à ce budget qui, proposé dans le même esprit que les 2 derniers, se concrétiseront à moyen terme **par un déclin de la commune**.